

~~~COMPTRE-RENDU~~~  
~~~PROCES VERBAL DE SEANCE~~~

Comité syndical du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.

PRESENTS (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Cyrille BRERO, Madame Nelly DURANDOT, Monsieur Nolwenn MARCHAND, Monsieur Bruno PAGET-BLANC, Monsieur Olivier PERRAD (arrivé à 20h30), Monsieur Michel PUILLET.

EXCUSES (par ordre alphabétique) : Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD), Monsieur Clément PERNOT (pouvoir à Cyrille BRERO).

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance du Conseil Syndical à 19h et souhaite la bienvenue aux élus présents. Il indique qu'il a reçu notification écrite des pouvoirs suivants :

- Clément PERNOT donne pouvoir à Cyrille BRERO
- Maryvonne CRETIN-MAITENAZ donne pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD

ooooo

QUESTION N° 1 Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (*par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT*), le Comité syndical nomme Cyrille BRERO en tant que secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 10 juillet 2023

Délibération n°2023-021

Le compte rendu du Comité syndical du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

QUESTION N°3 Décision modificative n°2 - budget principal du SMDT Station des Rousses

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2023-022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération 2023-004 prise par le Comité Syndical en date du 20 février 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget principal du SMDT,

Il convient d'inscrire par décision modificative les crédits nécessaires pour procéder aux opérations d'ordre relatives aux amortissements d'actifs.

Par ailleurs, une recette supplémentaire versée par la SAEM SOGESTAR permet d'envisager l'acquisition avant la prochaine saison hivernale de trois enneigeurs supplémentaires. Les crédits nécessaires sont les suivants :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 2

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra ^a | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|--------------------------------|--------|---|--------------------|-------|-------|----------------|--------------|--------------|
| 1328/13 | Autres | Invest | R | 118 | ADM | 01 | 0,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 13917/040 | Budget communautaire | Invest | D | | ADM | 01 | 137 646,87 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € |
| 2158/21 | Autres matériels & outillage | Invest | D | 118 | ADM | 01 | 42 480,00 € | 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| 28031/040 | Amortis. frais d'études | Invest | R | | ADM | 01 | 2 892,00 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € |
| 8811/042 | Dot.amort.immos incorp. & corp | Fonc. | D | | ADM | 01 | 2 313 232,23 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € |
| 777/042 | Subv. transférées au résultat | Fonc. | R | | ADM | 01 | 207 003,57 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € |

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

| | Réalisé N-1 | Proposé | Approuvé |
|------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépense | 2 493 359,10 € | 1 220 000,00 € | 1 220 000,00 € |
| Recettes | 209 895,57 € | 1 220 000,00 € | 1 220 000,00 € |
| Différence (D-R) | 2 283 463,53 € | 0,00 € | 0,00 € |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal-Exercice 2023 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses.

QUESTION N°4: Décision modificative n°2 - budget annexe Site Alpin de Bellefontaine

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Projet de délibération n°2023-023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5722-1, L.2311-1, L.2312-1 à L.2313 et suivants.

Vu la délibération 2023-005 prise par le Comité Syndical en date du 20 février 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Site Alpin de Bellefontaine,

Il convient d'inscrire par décision modificative les crédits nécessaires à l'amortissement, après vérification avec le trésorier,

Etape budgétaire : Décision modificative N° 2

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra ^a | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|--------------------------------|--------|---|--------------------|-------|-------|-------------|-------------|-------------|
| 021/021 | Virement section exploitation | Invest | R | | | | 0,00 € | -4 266,55 € | -4 266,55 € |
| 023/023 | virement à section investis. | Fonc. | D | | | | 0,00 € | -4 266,55 € | -4 266,55 € |
| 28153/040 | amort. install spécifique | Invest | R | | | | 47 714,05 € | 4 266,55 € | 4 266,55 € |
| 6811/042 | dot.amort.immos incorp. & corp | Fonc. | D | | | | 89 079,73 € | 4 266,55 € | 4 266,55 € |

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du Budget annexe Site Alpin de Bellefontaine-Exercice 2023 du SMDT de la Station des Rousses.

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Madame le Maire de la commune de Bellefontaine.

GESTION DU PATRIMOINE

QUESTION N°5: Travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales sur parking des Jouvencelles – convention avec la commune de Prémanon

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Délibération n°2023-024

Sébastien BENOIT-GUYOD présente l'état d'avancement du dossier de réparation du réseau d'eaux pluviales sur le parking des Jouvencelles, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Prémanon. L'entreprise retenue pour réaliser les travaux est l'entreprise DI LENA.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** le principe d'une prise en charge financière par le biais d'une participation à verser à la commune de Prémanon,
- o **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant proposé de 8000 euros, à verser à la commune de Prémanon

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses et maire de Prémanon.

QUESTION N°6: Travaux de collecte des eaux pluviales sur le parking longeant la route des Tremplins – convention avec le Centre National de Ski Nordique

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD

Délibération n°2023-025

Sébastien BENOIT-GUYOD présente l'état d'avancement du dossier de collecte des eaux pluviales sur le parking situé route des tremplins, en vue d'alimenter la réserve collinaire du stade des Tuffes, copropriété avec le Centre National de Ski Nordique et de moyenne montagne (CNSNMM). La maîtrise d'ouvrage est assurée par le CNSNMM.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** le principe d'une prise en charge financière par le biais d'une participation à verser au,
- o **DE PRENDRE EN CHARGE** un montant maximal de 100 000 euros, à verser au CNSNMM (montant définitif connu à l'issue de la sélection de l'entreprise, après le 5 septembre 2023).

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Station des Rousses, Madame la directrice du CNSN.

QUESTION N°7 POLITIQUE FONCIERE –ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES APPARTENANT A MADAME DENISE DRAGOJE

→ **Rapporteur** : Monsieur le Président

(Projet de délibération n°2023-026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de Madame DRAGOJE de vendre des parcelles sur le secteur des Jouvencelles,

Vu le courrier du Président du SMDT en date du 17 juillet 2023 proposant à Madame Denise DRAGOJE l'acquisition de parcelles situées sous le télésiège des Jouvenceaux ci-dessous mentionnées pour un montant de 1785 euros, soit à 0,50 € le m²,

Considérant la contre-proposition de Madame DRAGOJE d'une vente au prix de 1999 € soit 0,55 € le m²,

Monsieur le Président rappelle l'intérêt d'acquérir ces terrains situés sous le télésiège des Jouvenceaux, à proximité de la réserve collinaire des Tuffes. Le prix d'achat est supérieur au prix du marché (0.30 € le m²) car il intègre une régularisation des indemnités d'utilisation des parcelles, indemnités jamais versées malgré un usage par la Régie Départementale institué depuis 1984. La régularisation est proposée pour un total de 927 € (valorisation depuis 2001, date de création du SMDT). Les parcelles sont les suivantes :

| Parcelle | Propriétaire | Adresse parcellaire | Contenance en m ² |
|----------|--------------------|--------------------------------|------------------------------|
| AV 165 | MME DENISE DRAGOJE | LES TUFFES-
39 220 PREMANON | 259 |
| AV 166 | | | 2293 |
| AV 171 | | | 1018 |

Proposition d'acquisition des parcelles non boisées d'une contenance de 3570 m² : **1999 euros**.

Ci-dessous (extrait de GéoJura), en jaune, parcelles de Madame Denise DRAGOJE situées sous le télésiège des Jouvenceaux (3 parcelles non boisées et 2 parcelles boisées) :



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- o **DE VALIDER** le projet d'acquisition des parcelles susmentionnées appartenant à Madame Denise DRAGOJE pour un montant définitif arrêté à hauteur de **1999 euros**,

- o **DE PRENDRE ACTE** que les frais d'acte de bornage le cas échéant et les frais de notaire seront à la charge du SMDT de la Station des Rousses,
- o **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre l'attache de l'office notarial OUDET-ELIEN (notaire à Morez-Hauts-de-Bienne) et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Madame Denise DRAGOJE, Maître OUDET-ELLIEN, notaire à Morez.

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC REMONTEES MECANIQUES ET
INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN
- Jura sur Léman - 2023-2031**

QUESTION N°8 : Validation du choix du délégataire et approbation du projet de convention

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2023-027

Considérant que le Contrat de DSP de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin du domaine Jura sur Léman, en date du 1^{er} août 2013, modifiée par avenant °1 en date du 29 avril 2021, et liant la SAEM Sogestar au SMDT de la Station des Rousses, arrive à échéance au 30 septembre 2023,

Considérant et qu'il convient pour le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses de renouveler le contrat de gestion du service public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin au 1^{er} octobre 2023,

Considérant que le Comité syndical a décidé le 17 octobre 2022 de retenir la gestion déléguée et recourir à un contrat de concession de service public des remontées mécaniques et installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses Jura sur Léman,

Olivier PERRAD prend place autour de la table du Conseil syndical à 20h30. Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle les étapes de la procédure et le contenu des différents sujets de négociation. Les élus débattent des clauses du futur contrat.

Après que Messieurs Michel PUILLET et Bruno PAGET-BLANC, dans leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la SAEM Sogestar aient quitté la séance pour ne pas participer au débat et au vote,

Après que Monsieur le Président ait présenté au Comité syndical le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention de concession, exposant Les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Après avoir entendu les observations complémentaires faites par les membres du Comité syndical sur les documents qui leur ont été adressés, suivant un délai de 15 jours francs,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à sept voix POUR et une ABSTENTION (Nolwenn MARCHAND) décide

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur le choix du délégataire effectué par la Commission de Délégation de Service Public, à savoir la SAEM SOGESTAR,
- o **D'APPROUVER** le projet de convention de concession de service public à conclure avec la SAEM SOGESTAR pour une durée de 8 ans,

- o **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'habilitation et l'autorisation donnée à Monsieur le Président, afin qu'il puisse procéder à la signature du contrat de concession de service public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses Jura sur Léman, à conclure avec la Société SAEM SOGESTAR, et procéder aux mesures de publicité requises,

Ampliation sera adressée à Madame le Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Trésorier de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président directeur général de la SAEM SOGESTAR.

QUESTION N°9 APPROBATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA SAISON 2023-2024

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

Délibération n°2023-028

Considérant que le délégataire propose chaque année les dates d'ouverture, de fermeture de la station et les heures d'ouverture journalières après concertation avec le SMDT,

Les élus débattent du calendrier d'ouverture prévisionnelle du service public de ski alpin Jura sur Léman pour la saison 2023-2024. Olivier PERRAD quitte la table du Conseil Syndical pour raisons personnelles.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à huit voix POUR et une voix CONTRE (Nolwenn MARCHAND), décide

- o **DE VALIDER** les dates d'ouverture, de fermeture et les heures d'ouverture journalières des Massifs alpins de la Station des Rousses pour la saison hivernale de ski alpin 2023-2024 telles que proposées,
- o **DE NOTER** que ces éléments sont exécutoires sous réserve d'être entérinés par la signature du futur contrat de concession de service public 2023-2031

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

oooooooo

QUESTIONS DIVERSES

Réfection de la route communale des Tremplins

Nolwenn MARCHAND indique que les travaux de réfection de voirie ont débuté sur la route communale des Tremplins. Le chantier est réalisé en parallèle des travaux menés par le CNSNMM sur le parking.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Cyrille BRERO



Le Président du SMDT,

Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD



- Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
- Compte rendu modifié par délibération n°-----